

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Sevrey, convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h36. Monsieur GONOT Raphaël excusé donne pouvoir à Monsieur BERNARDET Patrick, Mesdames PERNOT Claudine et BELLAVOINE Caroline sont absentes, Madame BALTAZAR Carole excusée donne pouvoir à Monsieur DENEAUX Laurent.

Le secrétaire désigné est Monsieur LOUAISIL Yves.

☐ Adoption du PV du 17 décembre 2025 à l'unanimité.

1. **FINANCES : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet « Aménagement de la cour de l'école élémentaire : Construction d'un préau et désimperméabilisation de la cour » au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) 2026 du Grand Chalon.**

Discussion

Demande de FAPC auprès du Grand Chalon (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux) pour la construction du préau et la végétalisation de la cour de l'école primaire.

Coût du projet complet : 276 370 €.

Financement réparti de la façon suivante :

- Demande de DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) : 111 748 €
- Département : 50 000 €
- Grand Chalon (dans le cadre du FAPC) : 30 000 €

Le projet devrait bénéficier de subventions à hauteur de 68,5%

Délibération

Dans le cadre de la volonté d'adapter la commune au changement climatique en intervenant dans des lieux vulnérables à ce phénomène : les cours d'écoles, il est envisagé d'aménager la cour de l'école élémentaire. En effet, la cour de l'école élémentaire Jules Verne est un espace largement bitumé et imperméabilisé, par ailleurs, les enfants ne disposent pas de lieu de protection en cas d'intempéries et de fortes chaleurs.

L'objectif principal de ce projet est la transformation de cet espace imperméable en oasis de fraîcheur et de biodiversité. Ce projet a également une vocation éducative, avec une reconfiguration de l'espace récréatif vers un espace plus inclusif.

Le projet d'aménagement de cette cour prévoit :

- ☐ La construction d'un préau : déconnecté des eaux pluviales
- ☐ La désimperméabilisation quasi-totale des surfaces avec végétalisation des espaces (plantation d'arbres, arbustes et massifs végétaux) et la redéfinition des espaces de jeux.

Le coût prévisionnel HT du projet est le suivant :

- ☐ Construction d'un préau :
 - Travaux : 107 850 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 10 000 € HT
- ☐ Désimperméabilisation des surfaces :
 - Travaux : 145 170 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 13 350 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Sevrey souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Grand Chalon au titre de FAPC 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			253 020 €	
Maîtrise d'œuvre			23 350 €	
Bureau de contrôle technique			2 000 €	
Bureau coordination SPS			1 000 €	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			279 370 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	17/12/2025		111 748 €	40 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	17/12/2025		50 000 €	17.80 %
Fonds de concours Grand Chalon (FAPC)	28/01/2026		30 000 €	10.70 %
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			191 748 €	68.50 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			87 622 €	31.50 %
Sous-Total autofinancement			87 622 €	31.50 %
TOTAL FINANCEMENTS			279 370 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour l'opération d'«Aménagement de la cour de l'école élémentaire : Construction d'un préau et désimperméabilisation de la cour » une subvention au titre du FAPC 2026 dans la thématique : Projets de développement durable/Aménagement d'espaces publics vers plus de développement durable et de solidarité ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

2. FINANCES : Subventions exceptionnelles.

Discussion

Deux demandes ont été déposées par l'Association du Tennis de Sevrey et la Fanfare de Sevrey.

○ Pour le Tennis de Sevrey :

Avec un peu moins de 50 adhérents, l'Association rencontre des difficultés financières. On constate un déficit de 2 200 € pour cette année. Le coach coûte 6 200 € / an (dont 2 600 € en frais de déplacements).

Monsieur BERNARDET Patrick : C'est une bouffée d'oxygène que nous leur apportons, et nous attendons de leur part des actions.

Madame BONNOUVRIER Sandra explique que l'Association ne peut pas inscrire d'avantage d'adhérents par manque de place. A terme, le recrutement d'un professeur basé à proximité du Club sera à privilégier.

La commission s'est réunie et propose une subvention de 3 200 € pour remise à flot.

L'Association devra de son côté s'engager à rechercher de nouvelles sources de revenus. (sponsors)

Monsieur GRAMUSSET Laurent : Sur combien de temps est accordée cette subvention ?

Madame BONNOUVRIER Sandra : Uniquement pour cette année.

Monsieur DICONNE Jean-Pierre : Il faut que cela reste exceptionnel.

Madame BONNOUVRIER Sandra : Cela doit effectivement rester exceptionnel, mais il faut éviter de se retrouver dans la même situation que celle du foot de Sevrey. C'est important de pouvoir agir avant que la situation ne s'aggrave.

Monsieur GRAMUSSET Laurent : Il y a-t-il d'autres frais importants en plus des indemnités de déplacement du coach ?

Madame BONNOUVRIER Sandra : Non, pas d'écarts constatés dans les dépenses. L'Association est présente aux manifestations de la commune qui peuvent lui rapporter un peu d'argent (Fête du village, buvette sur le marché).

Monsieur BERNARDET Patrick : C'est une bouffée d'oxygène que nous leur apportons, et nous attendons de leur part des actions pour retrouver des finances saines.

Délibération

Monsieur le Maire expose que l'association Sevrotine « Tennis de Sevrey » emploie un coach diplômé pour dispenser les cours de tennis à ses adhérents. La charge salariale augmente chaque année et grève de plus en plus les finances du club. A cet effet l'association sollicite une aide financière communale.

Considérant l'intérêt communal de cette association, et la volonté de promouvoir le sport dans la commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 200 € euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▣ **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 200 euros pour l'année 2026 à l'association « Tennis de Sevrey » pour l'emploi d'un entraîneur diplômé ;
- ▣ **DIT** que cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de rémunération ;
- ▣ **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

Discussion

○ Pour la Fanfare de Sevrey :

L'Association sollicite la commune pour une prise en charge de ses frais de transport (Bus) pour participer à la Saint-Vincent Tournante qui se déroule à Cheilly-les-Maranges et pour laquelle notre fanfare a été sollicitée pour être Fanfare d'Honneur. Le déplacement en Bus s'élève à 625 €.

Les comptes de la Fanfare sont dans le positif. Le développement du sponsoring a largement contribué à améliorer les finances de l'association.

Monsieur DENEUX Laurent : La participation financière des sponsors dans les recettes de la Fanfare est en augmentation chaque année. 1 700 € il y a trois ans pour atteindre 3 000 € cette année. L'association est dorénavant reconnue d'utilité publique ce qui permet aux sponsors de bénéficier de déductions fiscales. Le magasin Leclerc est intéressé pour devenir sponsor.

L'année dernière, la mairie avait déjà participé à des frais identiques à hauteur de 50 %.

Monsieur DENEUX Laurent : Le bus est plus pratique que la voiture. L'accès à la St-Vincent Tournante est très compliqué. Cela permet également à la fanfare de rester plus longtemps sur place et d'être plus visible. Des contacts ont d'ailleurs été pris sur place pour de prochaines St-Vincent Tournantes notamment celle de Chablis.

Délibération

Monsieur le Maire expose que l'association Sevrotine « Fanfare les Enfants de Sevrey » a été retenue pour être la Fanfare officielle de la Saint-Vincent 2026 à Maranges (71) le 24 janvier 2026. Afin de faciliter le déplacement des musiciens en raison notamment de la limitation des accès au site, la Fanfare a envisagé un transport en bus. Le devis s'élève à 625 € TTC. L'Association sollicite une aide financière communale pour ce transport en autocar.

Considérant l'intérêt communal et publique de cette association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 312.50 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants (Monsieur DENEUX Laurent ne prend pas part au vote) :

☐ DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 312.50 euros à l'association Fanfare les Enfants de Sevrey » pour l'organisation de leur participation à la Saint-Vincent 2026 à Maranges du 24 janvier 2026 ;

☐ DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

La commission en charge du suivi des Associations veillera à ce que les demandes de subventions exceptionnelles ne deviennent pas systématiques.

3. INTERCOMMUNALITE/GRAND CHALON : Rapport d'activité et de développement durable du Grand Chalon pour l'année 2024.

Discussion

Information : concernant les actions menées en matière de développement durable.

Monsieur BERNARDET Patrick : Pour 2026

Le budget investissement du Grand Chalon est en baisse de 10% il sera sous les 35 M€.

Le budget de fonctionnement sera de 98 M€.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de l'Etablissement de coopération intercommunale adresse chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité et de développement durable du Grand Chalon pour l'année 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal pour prise de connaissance.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité et de développement durable du Grand Chalon pour l'année 2024 ainsi que les documents annexés.

Le Conseil municipal :

▣ **PREND** acte du rapport d'activité et de développement durable du Grand Chalon pour l'année 2024.

4. ADMINISTRATION : Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections municipales 2026.

Discussion

La Conseil propose la mise à disposition de salles gratuites pour les candidats.

Suite à de nombreux contentieux à l'échelle nationale lors des élections précédentes, de nouvelles réglementations ont été mises en place.

La mise à disposition d'une salle devra être associée à un contrat de location.

Délibération

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

▣ **DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux de salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026, sous réserve de leur disponibilité ;

▣ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▣ **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif principal 2026.

5. DELEGATION DE FONCTION : Décisions du Maire n° 23/2025 à 27/2025 et n° 01/2026 à 02/2026.

Délibération

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie au Maire, par délibération n° 058/2023 du Conseil Municipal de Sevrey en date du 03 décembre 2023 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal, PREND acte des décisions suivantes :

- ☒ **Décision du Maire n° 23/2025 du 17 décembre 2025 : Signature du contrat d'abonnement à COLORIA de COSOLUCE pour une durée de 3 ans, d'un montant annuel réévaluable de 734.21 €HT.**
- ☒ **Décision du Maire n° 24/2025 du 17 décembre 2025 : Souscription d'une assurance pour la couverture de la Responsabilité Pécuniaire des gestionnaires publics de la commune, d'un montant annuel de 811.18 € TTC.**
- ☒ **Décision du Maire n° 25/2025 du 17 décembre 2025 : Acceptation de l'indemnisation du sinistre « véhicule contre prunus » du 02 septembre 2025, d'un montant de 575 €.**
- ☒ **Décision du Maire n° 26/2025 du 17 décembre 2025 : Signature du contrat de maîtrise d'œuvre « Aménagement de la cour de l'école élémentaire : construction d'un préau » de la SAS Architectes Studio – 1bis rue de l'Eglise – 71640 Dracy-le-Fort, pour un montant de 10 000 € HT.**
- ☒ **Décision du Maire n° 27/2025 du 17 décembre 2025 : Signature du contrat de maîtrise d'œuvre « Aménagement de la cour de l'école élémentaire : désimperméabilisation de la cour » de l'Atelier Oliver Lesage – 33 rue Sambin – 21000 DIJON - d'un montant de 13 350 € HT constat de reprise inclus.**
- ☒ **Décision du Maire n° 01/2026 du 23 janvier 2026 : Délivrance de la concession pleine terre dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans.**
- ☒ **Décision du Maire n° 02/2026 du 23 janvier 2026 : Renouvellement de la concession n° 324 dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans.**

6. Questions diverses :

○ Monsieur DICONNE Jean-Pierre : je vais répéter la même chose. M'autorisez-vous à traiter en direct avec le responsable des services techniques pour l'organisation de certains travaux ?

Monsieur BERNARDET Patrick : Je te laisse voir avec lui.

○ Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : Un nouveau positionnement des tables a été mis en place à la cantine. Cela semble améliorer la situation.

Monsieur BERNARDET Patrick : Plusieurs parents se sont manifestés suite au courrier qui leur a été envoyé en raison du comportement inapproprié de leur enfant. Un dialogue positif.

○ Madame POULACHON Marine : Des trous se sont formés sur certains chemins.

Les desserts délivrés à la cantine ne correspondaient pas à ceux annoncés dans les menus affichés.

Précision de la secrétaire générale de mairie : la cuisinière a rencontré des problèmes pour allumer le gaz. Cela explique la modification des desserts à la dernière minute.

○ Monsieur PERRAUT Olivier : Dans les écoles les distributeurs de papiers dans les toilettes sont sous clés. Il arrive qu'il manque du papier toilette. Le réapprovisionnement n'est alors pas possible.

Un contact a été pris avec la poste concernant la boîte aux lettres située à Mépillay. Si on demande à la déplacer, elle sera définitivement supprimée. (Sous-entendu et d'un commun accord on ne demande rien).

○ Monsieur DENEUX Laurent : Il remercie Sandra (BONNOUVRIER) pour sa présence à l'Assemblée Générale de la fanfare et son suivi concernant le problème évoqué concernant le plafond.

Il a été sollicité par un groupe de riverains qui habite à proximité de la salle des fêtes. Ils s'interrogent sur la location de la salle des fêtes le 31 décembre dernier et sur le projet de nouveau parking. Les nuisances sont de plus en plus fréquentes. Il serait bien d'en discuter avec eux.

Monsieur BERNARDET Patrick apporte deux réponses : Je ne sais pas qui a loué la salle des fêtes et concernant l'achat du terrain, la création d'un parking est de l'intérêt général. Des rendez-vous sont pris avec les riverains
Monsieur DENEUX Laurent : L'installation de caméras serait dissuasive. L'installation d'un sonomètre serait possible. Il fait remonter l'information au Conseil.

Monsieur LOUAISIL Yves : Distribution du Petit Sevrotin prévu début février.

Information de la secrétaire générale de mairie : Il reste encore quelques tickets de cinéma à distribuer. Ils seront bientôt périmés. Une communication serait à prévoir.

La commission des Finances se réunira le 10 février à 18h30.

Le Conseil municipal du 25 février votera le budget. Le quorum sera nécessaire.

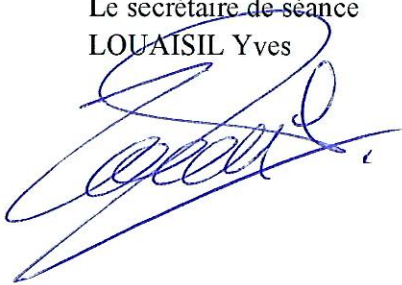
La commission de contrôle des élections se tiendra le 19 février à 17h00. Il faudra le quorum.

Concernant les élections :

Répartition des présences au bureau de vote pour les élections municipales. Les 4 assesseurs titulaires présents au dépouillement seront Sandra Bonnouvrier, Fabienne Berthoux, Laurent Gramusset et Yves Louaisil.

Séance levée à 19h30

Le secrétaire de séance
LOUAISIL Yves



Le Maire
BERNARDET Patrick

